

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n°01 en date du 10 JAN. 2019

OBJET : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données

- VU** le règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, aussi dénommé Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), notamment ses articles 37 à 39 ;
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- VU** l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- VU** le décret n° 2005-1309 modifié du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié
- VU** le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- VU** les avis favorables de la commission administrative et technique réunie le 5 novembre 2018 ; du comité technique réuni le 6 novembre 2018 et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 14 novembre 2018 ;

Considérant l'accord de l'intéressé,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Olivier COINDEAU, attaché principal, Directeur délégué à la protection des données auprès de la direction générale des services du Département du Loiret, est désigné en qualité de **délégué à la protection des données** du SDIS du Loiret.

ARTICLE 2 Le délégué à la protection des données veille, de manière indépendante, au respect du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) et de la conformité informatique et libertés au sein du SDIS.

A ce titre, il a notamment pour missions de :

- informer et conseiller le responsable de traitement, Président du SDIS, ainsi que l'ensemble des personnels qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données à caractère personnel ;
- contrôler le respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et émettre des recommandations quant à la résolution des difficultés constatées ;
- sensibiliser à la protection des données personnelles et conseiller les agents chargés de l'exploitation des traitements ;
- inviter le responsable de traitement à mener une étude d'impact sur la vie privée pour les traitements de données les plus sensibles, et à en vérifier l'exécution conformément à ses obligations légales et réglementaires ;
- soutenir la tenue et la mise à jour des registres des traitements de données personnelles et de violations de données personnelles opérées par le responsable de traitement ;
- recevoir les demandes et les réclamations adressées par les personnes dont les données personnelles ont été collectées, et selon leur nature, les instruire ou les transmettre aux services compétents ;
- signaler la violation éventuelle de donnée à caractère personnel ;
- coopérer avec les autorités de contrôle compétentes en matière de protection des données, notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés pour la France, dont il constitue l'interlocuteur privilégié.

ARTICLE 3 Pour l'exercice de ses missions, le délégué à la protection des données collabore avec l'ensemble des services de l'établissement. Il ne reçoit aucune instruction et rend compte directement au Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret et au Président du Conseil d'administration du SDIS, le cas échéant.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de l'établissement, publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et notifié à l'intéressé.

Fait à SEMOY, le 10 JAN. 2019

Le Président,


Marc GAUDET

**PUBLICATION EFFECTUÉE
PAR VOIE D'AFFICHAGE
AU S.D.I.S. Le**

17 JAN. 2019